

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

18 JUILLET 1967

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

10^e ANNÉE N° 158

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

67/449/CEE :

Consultation du Comité économique et social au sujet d'une proposition d'une première directive du Conseil, de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice

1

Avis du Comité économique et social

2

67/450/CEE :

Consultation du Comité économique et social au sujet d'une proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide

6

Avis du Comité économique et social

7

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

67/451/CEE :

Consultation du Comité économique et social au sujet de la conjoncture économique de la Communauté

9

Avis du Comité économique et social

16

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

CONSULTATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au sujet d'une proposition d'une première directive du Conseil, de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice

(67/449/CEE)

A. DEMANDE D'AVIS

Le Conseil, lors de sa 190^e session des 13 et 14 juillet 1966, a décidé de consulter, à titre facultatif, le Comité économique et social sur la proposition d'une première directive du Conseil, de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice.

La demande d'avis a été adressée par B. W. Biesheuvel, président du Conseil, à M. L. Major, président du Comité économique et social, par lettre en date du 14 juillet 1966.

B. TEXTE QUI A FAIT L'OBJET DE LA CONSULTATION

Le texte qui a fait l'objet de la consultation est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 175 du 3 octobre 1966, p. 3056/66.

C. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de sa 61^e session, tenue à Bruxelles les 25, 26 et 27 avril 1967, le Comité a adopté son avis sur le texte mentionné au chapitre B ci-dessus, par 79 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions, des 91 conseillers étant présents ou représentés.

Le texte de cet avis est le suivant :

AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

sur la proposition d'une première directive du Conseil de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie et son exercice

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la demande d'avis du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne du 14 juillet 1966, basée sur l'article 198 paragraphe 1 deuxième phrase du traité de la Communauté économique européenne, demande d'avis relative à la proposition d'une première directive du Conseil de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice,

vu l'article 57 paragraphe 2 du traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision prise le 16 septembre 1966 par son bureau en application des articles 13 et 23 du règlement intérieur, de charger, à titre principal, la section spécialisée pour les questions économiques de l'élaboration de l'avis, la section spécialisée pour les activités non salariées et les services étant saisie à titre complémentaire,

vu l'avis de la section spécialisée pour les questions économiques en date du 28 mars 1967,

vu l'avis complémentaire de la section spécialisée pour les activités non salariées et les services,

vu le rapport de la section spécialisée pour les questions économiques présenté par son rapporteur, M. Aschoff,

vu ses délibérations lors de sa 61^e session plénière, tenue les 25, 26 et 27 avril 1967, séance du 26 avril 1967,

considérant que la directive doit permettre d'accomplir un premier pas sur la voie de la coordination en ce qui concerne l'accès à l'activité de l'assurance directe (autre que l'assurance sur la vie) et son exercice dans le marché commun, et qu'en particulier, la liberté d'établissement s'avère effectivement insuffisante dans la pratique, lorsque les dispositions législatives nationales réglementant les conditions d'accès et d'exercice sont différentes, comme c'est le cas dans le domaine de l'assurance;

considérant qu'il n'existe pas encore, à l'heure actuelle, de marché unique en ce do-

maine, d'autant plus que les conditions juridiques, fiscales et monétaires de la réalisation d'un tel marché ne sont pas encore réunies;

considérant que dans l'intérêt de l'intégration progressive, cette directive est jugée nécessaire en se fondant également sur des raisons d'ordre économique;

considérant que les mesures prévues dans la proposition de directive sont dès maintenant nécessaires;

considérant qu'il s'abstient sciemment de proposer des modalités concrètes relevant de la technique des assurances,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT :

Le Comité approuve en principe la proposition d'une première directive du Conseil de coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité de l'assurance directe, autre que l'assurance sur la vie, et son exercice, sous réserve des propositions de modification et des recommandations ci-dessous.

I. Quant aux principes

Le Comité a, en premier lieu, étudié les problèmes posés par la coordination des dispositions concernant les assurances directes. Il a estimé devoir examiner les problèmes avec une attention particulière, car ils peuvent avoir aussi des conséquences d'ordre social pour la structure des entreprises, pour les personnes travaillant dans le secteur des assurances et aussi, en particulier, pour les assurés.

Le Comité a été unanime pour estimer que la directive doit constituer une réglementation générale englobant toutes les sociétés d'assurance directe (autre que l'assurance sur la vie) ayant leur siège sur le territoire de la C.E.E., même si, dans certains États membres, la mise en application de la directive a pour effet de rendre plus sévères les dispositions actuellement valables en matière de contrôle des assurances.

Par contre, des divergences d'opinion se sont manifestées quant à une application générale des articles 16 et 17, qui prévoient des exigences financières.

Le critère que la Commission propose pour la fixation de la marge de solvabilité est basé sur un degré de sécurité donné. L'assuré, quant à lui, a intérêt non seulement à ce que ce degré de sécurité soit très élevé, mais également à obtenir son assurance moyennant des coûts toujours plus réduits.

Il faut donc trouver un compromis entre ces deux exigences opposées, ce qui suppose que le coefficient proposé par la Commission soit réexaminé, en le considérant dans son ensemble.

En opposition aux propositions visant à éliminer les difficultés résultant de la charge financière prévue selon les articles 16 et 17 en exemptant certaines entreprises de l'application de ces dispositions lorsque leur activité se limite au territoire de l'État dans lequel elles ont leur siège social ou lorsque leur volume d'affaires est peu important, et en opposition aussi aux propositions tendant à résoudre le problème par un abaissement général des taux, réalisé en ayant recours à de nouvelles bases de calcul mathématiques, le Comité est parvenu aux conclusions exposées ci-après :

— le Comité estime que les dispositions des articles 16 et 17 ne peuvent être considérées que comme un tout indissoluble. Les objections qu'il formule contre le texte actuel de la proposition de directive et la solution qu'il préconise se rapportent donc à l'un et à l'autre article ;

— la solidité d'une entreprise d'assurances correctement gérée repose, en particulier, sur des réserves techniques suffisantes et sur un patrimoine adéquat. Les réserves techniques sont destinées à couvrir les engagements d'une entreprise d'assurances. Le Comité a pris acte du fait qu'une coordination des dispositions concernant ces réserves techniques n'est pas encore possible actuellement ;

— les articles 16 et 17 de la proposition de directive réglementent comme suit les exigences relatives au patrimoine de l'entreprise : ils imposent, d'une part, un capital minimum, déterminé en chiffres absolus (fonds de garantie minimum) et, d'autre part, un montant fixé en fonction du volume des affaires (marge de solvabilité) ;

— comme la Commission, le Comité est d'avis que la directive doit, au niveau communautaire, fixer de manière impérative et géné-

rale des chiffres précis quant au patrimoine à exiger ;

— le Comité considère, toutefois, que le système proposé par la Commission aux articles 16 et 17 est trop schématique et ne tient pas suffisamment compte des différences de structure des entreprises et de la très grande différence des risques couverts par les diverses branches d'assurance ;

— de plus, il faudrait aussi tenir compte des différences de situation de départ dans les divers États membres, pour garantir, moyennant une prolongation du délai de transition, une adaptation en souplesse des entreprises ;

— en outre, le Comité voit dans les articles 16 et 17 un automatisme trop strict entre développement du volume des affaires et patrimoine ; cet automatisme contraindrait les entreprises à une limitation économiquement injustifiée de la conclusion de nouveaux contrats ou à un recours non désirable au marché des capitaux ;

— le Comité estime donc qu'il est opportun de différencier le fonds de garantie minimum selon les branches et d'en adapter le montant en fonction de l'évolution de l'encaisse-primés ;

— parallèlement à ce fonds de garantie, dont le montant est déterminé en chiffres absolus, il faudrait — en vue de tenir compte, dans chaque cas, de la taille de l'entreprise — poser une exigence complémentaire exprimée en pourcentage du volume des affaires ou de la charge des sinistres, une certaine dégression étant à prévoir pour les grandes entreprises, dans la mesure où un portefeuille plus important implique un meilleur équilibre.

II. Quant aux articles de la proposition de directive

Quant au détail, le Comité propose les modifications suivantes.

Articles 3 et 4

En examinant les dispositions de l'article 4, le Comité a regretté qu'il subsiste des exceptions au champ d'application de la directive, bien que ces exceptions aient été déterminées moins sur la base de critères généraux qu'en fonction de différences dans la nature juridique et dans le domaine d'activité des entreprises qui en bénéficient.

Le Comité estime important de préciser que la création ultérieure de nouvelles entreprises

ne pourra allonger la liste des exceptions visées à l'article 4. Étant donné la situation qui règne actuellement dans le secteur des assurances, il considère, toutefois, que cette liste d'exceptions n'est pas nécessairement exhaustive. Le Comité recommande en particulier à la Commission d'examiner s'il ne conviendrait pas d'appliquer les dispositions d'exception de l'article 3 ou de l'article 4 aux caisses communes belges d'assurance contre les accidents du travail, puisque ces dernières déploient les activités d'assurance limitées aux risques d'accidents du travail dans des conditions bien déterminées. Elles pourraient être mises dans des conditions de fonctionnement très difficiles si leur cas n'était pas pris en considération.

Le Comité estime juste qu'indépendamment de la clause générale de révision, les entreprises citées à l'article 4 fassent l'objet d'un contrôle particulier et permanent ayant pour but de déterminer si elles remplissent encore les conditions exigées pour que l'exception s'applique.

Article 5

Le Comité recommande que soit examiné dans quelle mesure une autre rédaction ne serait pas préférable, pour mieux différencier les textes de l'article 5 point c) et de l'article 15 paragraphe 3.

Article 15

Le Comité constate que la constitution de réserves techniques relèvera encore, les premiers temps, des législations nationales. Par ailleurs, il existe dans le domaine national également des divergences considérables qu'il n'est guère possible d'harmoniser.

En raison de l'impossibilité d'arrêter des dispositions harmonisées sur le calcul et la « représentation » des diverses techniques, le Comité estime particulièrement important que les autorités de contrôle nationales veillent à ce que les entreprises d'assurances soumises à leur surveillance disposent de réserves techniques suffisantes.

Articles 16 et 17

A. Du point de vue formel, la disposition de l'article 16 point 3, sous le titre « Deuxième résultat » par rapport aux sinistres, doit être complétée en ce sens que la période de référence spéciale de sept exercices sociaux prévue à l'article 16 paragraphe 2 figure aussi dans les modalités de calcul du critère de référence « sinistres ».

B. Du point de vue du fond, le Comité ne peut pas approuver la rédaction proposée pour les articles 16 et 17, en raison des motifs exposés ci-dessus. Pour éviter des situations économiquement inacceptables pour les petites et moyennes entreprises, de même que dans l'intérêt de la protection des assurés, il est nécessaire de modifier les dispositions concernant la constitution de la marge de solvabilité et du fonds de garantie. Ce faisant, il faudrait en particulier, au lieu de la réglementation générale proposée, tenir compte aussi bien des différences de caractère des branches d'assurances que du volume d'affaires des entreprises concernées par la directive.

En ce qui concerne ce problème, le Comité ne s'est pas considéré comme fondé à formuler dès à présent des propositions techniques exprimées en pourcentages. Il souhaite cependant, par ses prises de position, mettre en évidence la tendance de politique économique sur laquelle il importe, selon lui, de baser les règles techniques des articles 16 et 17.

A ce sujet, il conviendrait de tenir compte des points suivants, qui sont particulièrement importants :

1. La partie fixe du patrimoine (fonds de garantie)

a) Pour les entreprises dont l'encaisse-primes ne dépasse pas un certain seuil, il faudrait prévoir une diminution du montant du fonds de garantie pouvant atteindre 50 %. La diminution du fonds de garantie ne doit, toutefois, être prise en considération que pour les entreprises existant déjà. Les entreprises d'assurances créées après l'entrée en vigueur de la présente directive doivent, par contre, constituer la totalité du fonds de garantie, lequel devra éventuellement être majoré d'un montant additionnel destiné à financer les frais de démarrage de l'entreprise et, en particulier, la mise en place d'une organisation.

b) Une augmentation du fonds de garantie doit être prévue pour les cas dans lesquels le volume des affaires dépasse certains seuils. En l'occurrence, il importe que la marge se situant entre les seuils successifs présente une importance suffisante pour que l'automatisme des articles 16 et 17 de la proposition de directive soit évité.

c) Une réduction du fonds de garantie devrait être prévue pour les mutuelles autorisées à percevoir des rappels de cotisation ou à réduire leurs prestations, ainsi que pour les entreprises pratiquant l'assurance-maladie selon une technique apparentée à celle de l'assurance-vie. Il

convient que la Commission examine si la réduction du fonds de garantie peut s'appliquer également aux entreprises d'assurances travaillant sur base coopérative.

2. Partie variable du patrimoine de l'entreprise (marge de solvabilité)

Si l'on confère, dans certains cas, une place plus importante au fonds de garantie, il convient par ailleurs de tenir compte de cette possibilité en prévoyant une certaine réduction des pourcentages relatifs à la partie variable du patrimoine (marge de solvabilité). Tout en approuvant, en principe, la méthode prévue par la proposition en ce qui concerne le mode de calcul, le Comité estime qu'il faudrait prévoir, en premier lieu, une différenciation des taux selon la nature du risque garanti par les différentes entreprises d'assurances.

De même, pour ce qui est de l'assurance-maladie pratiquée selon une technique apparentée à celle de l'assurance-vie, la charge des sinistres doit être abandonnée en tant que grandeur de référence pour le calcul de la marge de solvabilité. Dans cette forme d'assurance-maladie, la fixation des primes est soumise à l'approbation des autorités de contrôle compétentes. L'encaisse-primes devrait donc suffire ici comme grandeur de référence.

Pour éviter tous les inconvénients pouvant découler du schématisme qui se trouve encore lié à cette solution et qui joue au détriment des assurés, la solution communautaire devrait prévoir que le patrimoine déterminé sur la base des critères précités doit être augmenté lorsque, sur les quatre derniers exercices sociaux, deux au moins se sont clos sur un solde passif.

Enfin, le Comité estime nécessaire également de souligner, dans ce contexte déjà, que le délai prévu à l'article 29 paragraphe 1 devrait être porté de trois à cinq ans. Le fait que la situation du secteur des assurances diffère selon les États membres rend cette prolongation nécessaire, attendu que s'il n'y était pas procédé, il faudrait craindre un développement disharmonieux, avec tous les inconvénients qui en résulteraient.

Article 20

Le Comité attache du prix à ce que le remaniement des articles 16 et 17, par lui demandé, ne s'opère pas dans un sens contraire à l'idée fondamentale de l'article 20. Il pose, par ailleurs, la question de savoir si l'article 20 ne devrait pas, le cas échéant, être complété en conséquence.

Article 23

Le Comité attire l'attention sur le fait qu'à son avis, il ne faut pas que les entreprises de pays tiers bénéficient d'un traitement plus favorable que les entreprises ayant leur siège social dans un État membre de la C.E.E., ceci afin d'éviter des discriminations.

Article 28

Le Comité réserve un accueil favorable au régime prévu par l'article 28, en particulier parce qu'il crée précisément pour les États qui, dans le cadre de l'O.C.D.E., entretiennent des rapports économiques étroits et constants avec la C.E.E., la possibilité d'une adaptation suffisante à la conception générale de la directive, par le moyen d'accords bilatéraux et en tenant compte des circonstances.

Article 29

Le Comité rappelle que la prolongation de trois à cinq ans du délai de l'article 29 constitue une impérieuse nécessité si l'on veut que le passage au nouveau système s'opère sans heurts et que des perturbations graves soient évitées.

Article 31 paragraphe 1 a)

Le Comité propose de renoncer au texte figurant actuellement à l'article 31 paragraphe 1 a) et d'adopter une réglementation dont le sens serait le suivant :

« Les États membres sont tenus d'harmoniser les documents dont l'article 19 point 2 prévoit la communication, de manière à les rendre autant que possible utilisables par les autorités de contrôle et la Commission. »

Fait à Bruxelles, le 26 avril 1967.

*Le président
du Comité économique et social*

Louis MAJOR

**Annexe à l'avis comportant les amendements repoussés au cours de la
61^e session plénière**

Amendement n° 1

déposé par M. Kramer, visant à remplacer le texte de l'alinéa 6 de la partie I de l'avis par le texte suivant :

« La meilleure façon de pallier ces difficultés consistera à n'appliquer les dispositions financières prévues aux articles 16 et 17 qu'aux seules entreprises procédant, ou ayant procédé, à une extension de leurs activités au sens de l'article 10. Il est demandé à la Commission d'examiner, dans un délai de cinq ans après la notification de la présente directive, si le système et les taux prévus quant aux exigences financières sont généralement applicables.

S'opposant aux propositions tendant à résoudre le problème par un abaissement général des taux réalisé en ayant recours à de nouvelles bases de calcul mathématiques, le Comité est parvenu aux conclusions exposées ci-après ... »

Cet amendement a été repoussé par 55 voix contre, 12 voix pour et 6 abstentions.

Amendement n° 2

déposé par M. Kramer, visant à remplacer le texte du premier alinéa du point B concernant les articles 16 et 17 dans la partie II de l'avis par le texte suivant :

« La limitation — proposée dans la partie I paragraphe 6 — de l'application des exigences financières éviterait des situations économiquement inacceptables pour les petites et moyennes entreprises. Quant au fond, le Comité économique et social ne peut cependant donner son accord à la rédaction actuelle des articles 16 et 17, ceci pour les motifs exposés ci-dessus. En vue de la protection des assurés, une modification des dispositions relatives à la constitution de la marge de solvabilité et du fonds de garantie s'avère nécessaire. A cet égard, il convient, en particulier, de remplacer la réglementation générale proposée, en considérant aussi bien les différences de caractère des branches d'assurance que le volume des affaires des entreprises concernées par la directive. »

Cet amendement a été repoussé par 58 voix contre, 11 voix pour et 5 abstentions.

CONSULTATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**au sujet d'une proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les
agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre,
d'accéder aux diverses formes d'aide**

(67/450/CEE)

A. DEMANDE D'AVIS

Le Conseil, lors de sa 207^e session, du 9 février 1967, a décidé de consulter, conformément aux dispositions de l'article 54 paragraphe 2 du traité, le Comité économique et social sur la proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissants d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide.

La demande d'avis a été adressée par M. R. Van Elkslande, président du Conseil, à M. L. Major, président du Comité économique et social, par lettre en date du 9 février 1967.

B. TEXTE QUI A FAIT L'OBJET DE LA CONSULTATION

Le texte qui a fait l'objet de la consultation est publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 62 du 1^{er} avril 1967, p. 942/67.

C. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de sa 62^e session tenue à Bruxelles les 30 et 31 mai 1967, le Comité a adopté son avis sur le texte mentionné au chapitre B ci-dessus, à l'unanimité des 74 conseillers présents ou représentés.

Le texte de cet avis est le suivant :

AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

sur la proposition de directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aide

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la demande d'avis du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne en date du 9 février 1967 sur la proposition d'une directive du Conseil visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aides,

vu la décision du son bureau en date du 24 janvier 1967, par laquelle celui-ci a chargé la section spécialisée pour les activités non salariées et les services de l'élaboration, à titre principal, d'un avis et d'un rapport sur ladite proposition de directive, la section spécialisée pour l'agriculture étant saisie à titre complémentaire,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 54 paragraphe 2,

vu son règlement intérieur et notamment ses articles 13 et 23,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et notamment son titre IV F 5,

vu l'avis complémentaire de la section spécialisée pour l'agriculture,

vu le rapport présenté par le rapporteur M. van Tilburg, devant la section spécialisée pour les activités non salariées et les services, et les délibérations de cette dernière lors de sa réunion du 16 mai 1967,

vu ses délibérations lors de sa 62^e session plénière, tenue à Bruxelles, les 30 et 31 mai 1967,

considérant que les bénéficiaires de la proposition de directive sont les ressortissants et les sociétés d'un État membre qui se livrent déjà sur le territoire d'un État membre à des activités agricoles ou s'y établissent dans ce but ;

considérant que toutes les autres restrictions existant en ce qui concerne l'accès aux activités agricoles et leur exercice seront éliminées à l'issue de la période de transition ;

considérant par ailleurs que le marché agricole commun sera réalisé dès le 1^{er} juillet 1968 ;

considérant que le crédit agricole est souvent assorti d'un soutien d'État, lequel se présente sous l'aspect d'une aide directe ou indirecte,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT :

Le Comité économique et social approuve la proposition de directive sous réserve des observations suivantes.

Il se félicite de ce que la Commission, répondant au vœu qu'il avait exprimé dans son avis sur la proposition de directive visant la liberté pour les agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes de crédit, ait soumis au Conseil, dès le début de 1967, une proposition de directive visant la liberté pour les

agriculteurs ressortissant d'un État membre, établis dans un autre État membre, d'accéder aux diverses formes d'aides. Ceci permettra, d'une part, de faciliter la mise en œuvre de la directive concernant l'accès au crédit et de respecter, d'autre part, l'échéancier fixé au titre IV F 5 du programme général « Établissement », prévoyant cette liberté en matière d'aide « au début de la troisième année de la troisième étape (1^{er} janvier 1968) ».

Le Comité souligne l'intérêt que présenterait l'adoption simultanée, par le Conseil de ministres, des deux directives susmentionnées.

Le Comité propose de modifier le titre de la directive afin qu'il en apparaisse clairement — comme l'indique l'article 1^{er} — qu'elle est non seulement applicable aux ressortissants d'un État membre déjà établis dans un autre État membre, mais encore aux ressortissants d'un État membre qui s'établissent dans un autre État membre afin de s'y livrer à des activités agricoles.

Le Comité constate que la proposition de directive ne contient pas de liste énumérant les restrictions à supprimer qui résultent de dispositions législatives ou réglementaires ou découlent d'une réglementation administrative.

Il est nécessaire, à son avis, que les autorités compétentes de la Communauté et des États

membres veillent à ce que le droit reconnu aux ressortissants d'un État membre — qui se livrent à des activités agricoles sur le territoire d'un autre État membre ou s'y établissent dans ce but — d'accéder aux diverses formes d'aides ne soit pas entravé dans son exercice par des réglementations administratives qui émaneraient d'institutions publiques ou privées intervenant dans l'octroi des aides.

Considérant, d'une part, que le marché commun agricole sera réalisé le 1^{er} juillet 1968 et, d'autre part, que l'échéancier du programme général « Établissement » ne prévoit, en son titre IV F 6, la réalisation totale de la liberté d'établissement en agriculture qu'à l'issue de la période de transition, le Comité craint que certaines difficultés ne puissent surgir. Cette évolution dans le secteur de la politique agricole commune n'ayant pas été prévisible lors de l'adoption des programmes généraux en 1961, il estime qu'il serait peut-être souhaitable d'envisager maintenant une accélération par rapport à l'échéancier.

Enfin, le Comité émet le vœu que la proposition de directive à l'examen soit mise en œuvre dans les meilleurs délais, étant donné que pour bénéficier de la participation financière du F.E.O.G.A., il est nécessaire que l'État d'accueil intervienne également sur le plan financier.

Fait à Bruxelles, le 31 mai 1967.

*Le président
du Comité économique et social*

Louis MAJOR

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CONSULTATION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

au sujet de la conjoncture économique de la Communauté

(67/451/CEE)

A. DEMANDE D'AVIS

En date du 16 juillet 1964, en application de l'article 198 du traité, la Commission a adopté une procédure suivant laquelle la consultation du Comité économique et social se renouvellera automatiquement tous les ans à partir de la déclaration annuelle de la Commission devant le Parlement européen sur la situation conjoncturelle de la Communauté.

Le présent avis a été rendu par le Comité en application de cette procédure.

B. TEXTE QUI A FAIT L'OBJET DE LA CONSULTATION

Exposé de M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission C.E.E. au Parlement européen, sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives pour 1967

(Strasbourg, 2 février 1967)

1. L'ÉVOLUTION DE LA CONJONCTURE EN 1966

a) l'activité économique

D'un point de vue global, l'année 1966 a certainement été satisfaisante pour la Communauté sur le plan de l'expansion économique. En effet, le produit brut a augmenté de 4,5 % en termes réels, contre 4 % en 1965.

Cette constatation doit cependant être nuancée si l'on considère, d'une part, l'évolution au cours de l'année et, d'autre part, la situation des divers pays membres. La croissance économique a marqué un ralentissement considérable dans la république fédérale d'Allemagne. Cela a été le fait nouveau le plus important de l'année. Étant donné les relations commerciales de plus en plus étroites que l'Allemagne entretient avec les pays du Benelux, l'éco-

nomie de ces derniers pays a subi le contrecoup de cette évolution. En revanche, l'expansion économique s'est poursuivie, en Italie et en France, à un rythme rapide.

L'augmentation du produit national brut à prix constants a été ramenée de 4,8 % en 1965 à environ 3 % dans la république fédérale d'Allemagne, de 5,4 à 4,5 % aux Pays-Bas et de 3,3 à 3 % en Belgique, le taux d'augmentation est demeuré relativement bas (moins de 2 %) au grand-duché de Luxembourg. Par contre, des progrès importants ont été enregistrés en France et en Italie (environ 5,5 % en 1966, contre 3,4 % en 1965).

Quelles sont les raisons qui ont entraîné ce net ralentissement de l'activité économique dans la république fédérale d'Allemagne, ralentissement qui détermine en partie, comme je viens de le dire, l'évolution analogue observée dans d'autres pays de la Communauté? La république fédérale d'Allemagne avait connu, en 1964, un essor économique exceptionnel, aboutissant en 1965 à l'apparition d'un excès caractérisé de la demande. Vous vous rappellerez sans doute que j'ai attiré votre attention, en janvier 1966, sur les dangers que comportait une telle situation et sur la probabilité d'un net af-

faiblissement de l'activité d'investissement, dont les signes précurseurs commençaient déjà à se manifester à cette époque. Dans le courant de l'année 1966, cet affaiblissement s'est transformé en recul en termes absolus et a naturellement modéré de plus en plus la croissance d'autres éléments de la demande intérieure, en particulier de la consommation des ménages. Toutefois, l'effet produit par ce retournement a été atténué par l'essor économique de l'Italie et de la France et par la conjoncture mondiale favorable, qui ont fortement stimulé les exportations allemandes.

On voit mal comment ce ralentissement de la croissance économique et la tendance à la réduction des investissements directement productifs auraient pu ne pas se produire, si l'on considère l'état de tension dans lequel se trouvaient encore, au premier semestre de 1966, tant le marché de l'emploi que les marchés financiers, et si l'on tient compte de l'affaiblissement des progrès de la productivité et de la pression croissante opérée sur les marges bénéficiaires.

Bien entendu, une telle situation nécessitait une politique économique de lutte contre les développements inflationnistes, mais du fait que cette action a été poursuivie essentiellement par les moyens de la politique monétaire, ses effets sur les investissements ont été plus accentués que si une politique de freinage graduel à travers les budgets des administrations publiques avait pu être mise en œuvre.

Aux Pays-Bas et, dans une moindre mesure, en Belgique, principalement durant la deuxième moitié de 1966, l'expansion économique s'est également ralentie. La cause en été non seulement l'évolution des exportations de ces pays vers la république fédérale d'Allemagne, mais aussi le développement de la conjoncture intérieure. En effet, si l'expansion de la demande intérieure est demeurée vive dans les deux pays, pendant la majeure partie de 1966, depuis quelques mois sa progression montre également des signes d'affaiblissement, par suite notamment des difficultés de financement qui freinent les investissements aux Pays-Bas, et d'un certain affaiblissement de l'expansion des revenus des ménages en Belgique.

Au grand-duché de Luxembourg, la conjoncture peu favorable du marché sidérurgique a continué de peser sur l'activité économique, dont les progrès n'ont été soutenus que par l'accroissement des dépenses de consommations ainsi que des investissements du secteur public.

Je puis être bref en ce qui concerne la France et l'Italie, dont l'évolution économique en 1966 présente de nombreuses analogies. Dans les deux pays, la croissance a été régulière et rapide, favorisée par un essor des investissements directement productifs des entreprises et par une expansion accélérée de la consommation des ménages. Bien que le développement des exportations ait encore été considérable, surtout en Italie, il s'est néanmoins ralenti au cours de l'année, sous l'effet notamment de la conjoncture allemande.

L'évolution de la demande et de l'activité dans la construction, dont la conjoncture est souvent déterminée par d'autres facteurs que la conjoncture générale, constitue une ombre dans ce tableau par ailleurs favorable, encore qu'une nette amélioration ait pu être observée en Italie vers la fin de l'année. Je rappellerai également les difficultés structurelles dont souffrent, dans la Communauté, d'autres industries, telles que les charbonnages et la sidérurgie.

b) Le marché de l'emploi

Le ralentissement de la croissance économique en Allemagne et dans le Benelux n'a pas entraîné, immédiatement, une détente caractérisée sur le marché de l'emploi, mais à la fin de 1966, les tensions s'atténuèrent.

Dans la république fédérale d'Allemagne, le mouvement d'augmentation du chômage (abstraction faite des variations saisonnières) est devenu nettement perceptible au début de l'automne. Au cours des derniers mois de 1966, le nombre de chômeurs s'est sensiblement accru. C'est ainsi que, pour la première fois depuis 1959, il a dépassé, en décembre, le nombre des offres d'emploi non satisfaites, pour atteindre un peu plus de 1 % de la population active. On notera cependant que ce chiffre n'a pas été corrigé pour tenir compte des variations saisonnières. En outre, dans certaines branches d'activité (les charbonnages par exemple), le chômage a incontestablement un caractère structurel. L'affaiblissement de l'offre d'emploi émanant de l'immigration nette de travailleurs étrangers, qui pourrait avoir fait place à une émigration nette.

Dans ce contexte se pose un problème extrêmement important sur le plan communautaire, et que vous me permettez de vous signaler dès maintenant avant d'aborder l'examen de l'ensemble des problèmes de politique économique. Ce problème est celui de l'application d'un traitement identique à la main-d'œuvre communautaire et aux résidents nationaux, en cas de licenciement. Outre que ce traitement égal est conforme à l'esprit communautaire, il ne serait assurément ni dans l'intérêt des entreprises, ni dans celui de l'ensemble de l'économie, d'appliquer des critères discriminatoires.

Le chômage s'est également accru en Belgique et aux Pays-Bas, d'une façon modérée dans le premier de ces pays, et plus accentuée dans le second, en raison de l'important accroissement de la population active.

C'est également ce dernier facteur qui explique essentiellement pourquoi le nombre de chômeurs n'a pas sensiblement diminué en France ou a même eu tendance à augmenter par moments, malgré les progrès sensibles de la production et, aussi, plus récemment de l'emploi. En revanche, en Italie, après une période d'hésitation au début de 1965, le nombre de chômeurs a commencé de diminuer; cependant le taux de chômage y demeure encore le plus élevé de la Communauté, compte tenu du chômage de caractère structurel.

c) Les paiements extérieurs

L'évolution des paiements extérieurs en 1966 a, dans l'ensemble, été satisfaisante. Du fait de la croissance des exportations de la république fédérale d'Allemagne et d'un ralentissement, voire de baisses temporaires, de ses importations, la balance des paiements courants de ce pays s'est très nettement améliorée: la majeure partie de cette amélioration concerne la Communauté et correspond à des mouvements en sens inverse de la balance courante dans les autres pays membres. Celle-ci s'est légèrement détériorée en Italie, assez sensiblement en France et en Belgique et fortement aux Pays-Bas. Ce dernier pays a enregistré son déficit courant le plus élevé depuis 1950.

Les échanges intracommunautaires, dont l'expansion a été un peu moins forte qu'en 1965 (12 % en

valeur en 1966 contre 13,5 % l'année précédente), ont cependant joué un rôle important en tant que facteur de croissance et d'équilibre sur le plan communautaire ; l'évolution dynamique de la demande émanant de la France et de l'Italie a soutenu l'activité économique dans les autres pays de la Communauté, principalement dans la république fédérale d'Allemagne, tandis que le ralentissement des importations de ce dernier pays a contribué à modérer les tensions existant dans d'autres pays membres.

Pour l'ensemble de la Communauté, dans ses rapports avec le monde extérieur, on observe une amélioration de la balance des paiements courants de l'ordre de 500 millions de dollars.

Malgré l'augmentation de l'excédent de la balance des paiements courants, l'afflux de liquidités dans la Communauté n'a pas pris les proportions excessives qu'il avait eues souvent au cours des dernières années, constituant alors un facteur d'inflation.

En effet, grâce notamment au « programme de restrictions volontaires » en matière d'exportations de capitaux appliqué aux États-Unis, du fait aussi des restrictions en vigueur au Royaume-Uni et de la hausse des taux d'intérêt à l'extérieur de la Communauté, les importations de celle-ci en capitaux privés ont été fortement limitées.

d) Les prix et les coûts

Ceux qui, au vu des conditions économiques que je viens de décrire, se seraient attendus à un net ralentissement de la hausse des prix en 1966, seront certainement déçus.

Voici, en effet, les pourcentages d'accroissement en 1965 et 1966 des indices des prix à la consommation, suivant les comptes nationaux. (Pour l'année 1966, il s'agit encore d'estimations provisoires.)

	1965	1966
Allemagne (R.F.)	3,3	4
France	2,6	3
Italie	3,8	2,5
Pays-Bas	3,8	6
Belgique	4,5	4,5
Grand-duché de Luxembourg	4	3,5
Communauté	3,3	3,5

Certes, depuis le milieu de l'année, un ralentissement de la hausse des prix a été observé dans la république fédérale d'Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, mais ce mouvement n'est pas aussi significatif qu'on le souhaiterait. Divers facteurs climatiques, responsables d'une forte augmentation des prix de certains produits alimentaires au printemps, n'ont plus joué depuis la fin de l'été, ce qui a provoqué, une forte baisse des prix de ces produits et parfois une légère diminution de l'indice global du coût de la vie.

Mais l'augmentation des prix des produits non alimentaires et des services s'est poursuivie à un rythme rapide, sous l'effet de la hausse des coûts de production. C'est là un phénomène que nous avons pu observer en Italie et en France en 1965, et sur lequel j'ai attiré votre attention l'année dernière : même lorsque l'économie d'un pays évolue vers un équilibre global, l'accroissement des coûts de production ne s'arrête pas brusquement ; pendant une période qui peut être plus ou moins longue, ces augmentations des coûts continuent d'être répercutées sur les prix.

En Italie, la situation s'est révélée nettement plus favorable que dans la plupart des pays membres ; malgré un remarquable essor économique, les prix à la consommation n'y ont que peu augmenté. En France, un résultat analogue a pu être obtenu pendant une partie de l'année, mais il semble que, depuis quelque temps, de légères tensions sur les prix se soient de nouveau manifestées.

Au total, l'évolution des prix ne s'est donc pas nettement améliorée en 1966. Les prévisions pour le proche avenir sont-elles meilleures à cet égard ? Je m'efforcerai de répondre à cette question après avoir esquissé les perspectives d'expansion économique en 1967.

2. LES PERSPECTIVES POUR 1967

L'expansion économique

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon exposé, les perspectives économiques pour 1967 sont plus incertaines que d'habitude. La conjoncture mondiale apparaît encore favorable mais, après une longue période de vive expansion, il ne serait pas étonnant d'assister à un certain affaiblissement. Celui-ci pourrait se transformer en un ralentissement prononcé si le cours de certains événements politiques venait à se modifier brusquement. Mais rien ne permet d'escompter un tel ralentissement pour l'avenir rapproché ; aussi longtemps que les États-Unis et — il ne faut pas l'oublier — la Communauté maintiennent une vigoureuse demande d'importation, les exportations de la Communauté vers les pays tiers pourraient accuser un taux de croissance à peine moins élevé qu'en 1966.

Il est vrai que l'existence d'un ralentissement marqué dans l'un des plus importants pays de la Communauté incite à une certaine prudence. La situation économique dans la Communauté sera dominée en 1967 par l'évolution de la conjoncture en Allemagne. Or, d'après les résultats des enquêtes les plus récentes sur les intentions d'investir et l'état actuel des carnets de commandes des industries produisant des biens d'équipement, il est clair que la formation brute de capital fixe des entreprises allemandes devrait continuer à diminuer au moins pendant une partie de l'année, sans qu'il soit possible de prévoir dès à présent quand ce mouvement de baisse s'arrêtera.

De même, la construction de logements et les travaux publics devraient se situer à un niveau relativement bas. La situation de l'emploi s'en trouvera affectée. La progression des salaires effectifs sera probablement plus modérée qu'en 1966, ce qui laisse prévoir une croissance ralentie des dépenses de consommation des ménages.

Avant ainsi présenté tous les facteurs défavorables, je dois dire cependant que nous ne croyons pas

à un mouvement cumulatif descendant qui affecterait l'économie de la république fédérale. En fait, notre sentiment est que les difficultés actuelles seront d'une durée relativement courte et qu'une reprise s'amorcera avant la fin de 1967, grâce aux exportations et aux investissements de rationalisation.

Aux Pays-Bas, on peut escompter pour 1967 un net ralentissement en tendance de la formation brute de capital fixe : le progrès d'une année à l'autre sera faible. Les facteurs déterminants seront : l'étroitesse des marchés financiers et, dans le logement et le secteur des administrations publiques, les effets de la politique restrictive suivie par les pouvoirs publics. Il en résultera des effets modérateurs sur l'évolution de l'emploi, ainsi que des revenus et de la consommation des ménages.

En Belgique, les prévisions concernant l'évolution des investissements fixes apparaissent encore favorables. Sans doute les perspectives économiques générales, les difficultés de financement et la pression exercée sur les marges de profits dépriment-elles le niveau des investissements dans les secteurs traditionnels, mais la mise en œuvre de projets d'investissement par des entreprises étrangères nouvellement établies en Belgique compense ce mouvement dans une très large mesure. En outre, d'après l'évolution des autorisations de construire et des contrats passés, tant la construction de logements que les investissements des administrations publiques devraient, contrairement à ce qui a été observé en 1966, marquer en 1967 une progression sensible.

Néanmoins, du fait d'une moindre croissance des dépenses de consommation des ménages, liée à l'évolution de l'emploi, mais surtout à la modération de la hausse des salaires et de certains revenus non salariaux, l'ensemble de la demande intérieure devrait s'accroître à un rythme plus faible qu'en 1966. Il n'est pas exclu que ces prévisions se révèlent encore trop optimistes.

Une évolution inverse pourrait être observée au grand-duché de Luxembourg, où, après deux années de régression, la formation brute de capital fixe pourrait se stabiliser et la consommation privée continuer de s'accroître, bien qu'à un rythme assez faible.

Aucun doute ne peut exister en ce qui concerne la perspective d'une expansion assez sensible de la demande intérieure en France et en Italie.

Dans ce dernier pays, l'expansion s'accélérera vraisemblablement par rapport à 1966.

En France et en Italie, la formation brute de capital fixe se développera à un rythme au moins aussi rapide qu'en 1966 en ce qui concerne l'équipement et les bâtiments industriels et commerciaux et plus rapide dans le secteur du logement.

Les revenus des ménages s'accroîtront, eux aussi, plus nettement qu'en 1966, surtout en Italie.

L'emploi devrait augmenter plus rapidement que l'an dernier, et la hausse des salaires, principalement en Italie, pourrait se renforcer, tandis que, dans les deux pays, les revenus de transfert et les revenus non salariaux connaîtront une expansion

plus soutenue. Les dépenses de consommation des ménages s'accéléreront donc dans une mesure appréciable.

Dans ces conditions, nous pouvons escompter que le produit brut de la Communauté augmentera encore, en 1967, de quelque 4 % en termes réels, taux légèrement inférieur à celui de 1966. Dans la république fédérale d'Allemagne, le produit national brut augmenterait d'une année à l'autre, à prix constants, d'environ 2,5 % contre 3 % en 1966. Aux Pays-Bas, le taux de croissance serait de 3 % contre 4,5 % en 1966. En Belgique et au grand-duché de Luxembourg, l'augmentation du produit national ne devrait guère varier et se maintiendrait aux environs de 3 % dans le premier pays et de 2 % dans le second.

L'expansion devrait se poursuivre, en France, au même rythme rapide qu'en 1966 (5,5 %) et à un taux un peu plus élevé en Italie (6 % contre 5,5 % en 1966). Cependant toute incertitude n'est pas dissipée. Je ne peux pas exclure, bien que cela ne me semble pas probable, que l'expansion soit plus faible dans certains des pays membres.

Le marché de l'emploi

Les effectifs occupés diminueront sans doute, dans la république fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux, en ce qui concerne l'industrie et l'agriculture, mais, eu égard à l'expansion de l'emploi attendue dans le secteur des services, une réduction de l'emploi total est peu probable dans les pays du Benelux et demeurera faible dans la république fédérale d'Allemagne. Par contre, en France et en Italie, les effectifs occupés augmenteront sensiblement, sauf dans l'agriculture. En outre, on peut s'y attendre à une certaine diminution du chômage.

Les paiements extérieurs

S'il est probable que le rythme de développement des exportations de la Communauté se ralentira en 1967, celui des importations ne variera sans doute pas sensiblement par rapport à l'an dernier.

Dans ces conditions, la balance des opérations courantes devrait, tout au plus, accuser encore une légère amélioration en 1967. Bien que les prévisions concernant les mouvements de capitaux privés soient toujours très aléatoires, l'évolution actuelle des taux d'intérêt à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, ainsi que le maintien, aux États-Unis et dans le Royaume-Uni, de restrictions sur les exportations de capitaux, laissent penser que, du moins pendant la première partie de l'année, l'afflux net de capitaux privés demeurera très limité.

Il ne faut certainement pas exclure l'idée que, tout particulièrement dans les pays où ils avaient fortement augmenté en 1966, les taux d'intérêt s'orientent à la baisse en 1967. Les premiers signes d'une telle tendance ont déjà pu être observés au quatrième trimestre de l'année dernière.

La hausse des taux d'intérêt, qui dans certains pays de la Communauté avait commencé à se mani-

fester dans les premiers mois de 1965, a été l'un des traits caractéristiques de l'évolution de l'économie communautaire en 1966. Engendré par le déséquilibre entre l'épargne et l'investissement, malgré l'expansion considérable de l'épargne des ménages, mais en présence d'une épargne décroissante des administrations ainsi que des entreprises (du fait de pressions exercées sur les marges bénéficiaires), le mouvement d'augmentation a été très prononcé dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. En outre, le fait que dans ces pays il a été surtout fait appel à la politique monétaire, tandis que les finances publiques continuaient à avoir des effets expansionnistes, a joué un rôle important.

Les marchés monétaires et financiers des autres pays membres ne sont pas demeurés insensibles à cette évolution, en raison notamment du développement des liens entre les marchés des capitaux. En France, les taux d'intérêt à court et à long terme ont monté presque tout au long de l'année et une tendance à l'augmentation s'est manifestée en Italie et en Belgique pendant la deuxième moitié de 1966. La hausse des taux d'intérêt, survenue aux États-Unis ainsi que leur maintien à un niveau élevé au Royaume-Uni, ont évidemment joué dans le même sens, notamment par le biais du marché euro-dollar.

Plusieurs raisons permettent d'espérer une certaine détente en 1967 dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas ; la faiblesse ou l'affaiblissement de la demande d'investissements ; l'afflux de liquidités en provenance de l'extérieur, par suite des excédents de la balance des paiements courants dans le cas de la république fédérale d'Allemagne ; la réduction des ponctions exercées sur la liquidité intérieure aux Pays-Bas par le déficit des paiements courants ; l'assouplissement des politiques monétaires les plus restrictives, si un tel assouplissement est rendu possible par les progrès vers l'équilibre économique.

Une telle détente pourrait avoir des conséquences favorables sur les marchés financiers des autres pays membres, permettant ainsi d'atteindre dans la Communauté des niveaux de taux d'intérêt qui soient plus favorables au développement des investissements des entreprises.

Cependant à l'extérieur de la Communauté les taux d'intérêt resteront probablement pendant un certain temps encore à un niveau relativement élevé. Cette situation tendra à favoriser les exportations de capitaux de la Communauté et, par conséquent, à réduire ainsi l'excédent de sa balance globale des paiements.

L'évolution des prix et des coûts

Alors que les économies des pays, qui, pendant une partie de 1966, étaient encore caractérisées par une demande excédentaire, évolueront en 1967 vers un équilibre global et que, moyennant une politique économique appropriée, cet équilibre pourrait être maintenu en France et en Italie, *il n'y a malheureusement pas lieu de se montrer satisfait de l'évolution prévisible des prix et des coûts unitaires*. D'après nos prévisions fondées sur les décisions de politique conjoncturelle existantes et sur les hypothèses que je vous ai exposées — *la hausse des prix à la consommation devrait se poursuivre à un rythme à peine plus lent qu'en 1966*.

S'il est vrai que l'on peut s'attendre à un certain ralentissement dans la république fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, la hausse des prix pourrait être, en France, un peu supérieure à celle qui a été observée en 1966. Pour l'ensemble de la Communauté, l'augmentation des prix à la consommation (d'après la définition des comptes nationaux), atteindrait en moyenne 3 % en 1967 contre 3,5 % en 1966. Certes, une partie de cet accroissement n'aura pas de lien direct avec l'évolution simultanée de la conjoncture et peut même être une conséquence assez lointaine de développements inflationnistes antérieurs. Dans certains pays, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas notamment, des impôts indirects seront majorés pour réduire le déficit des finances publiques, et cette majoration sera au moins partiellement répercutée sur les prix à la consommation. Je tiens à vous faire remarquer que cette politique, discutable à première vue, puisqu'elle provoque une hausse des prix, est justifiée et de loin préférable à celle qui consisterait à maintenir des déficits budgétaires susceptibles d'avoir des effets inflationnistes. Il en est de même des tarifs de certains services publics, qui seront augmentés pour les adapter à la hausse des coûts et éviter ainsi une charge budgétaire supplémentaire.

Même une conjoncture moins favorable — nous l'avons constaté ces dernières années — n'empêche pas que les fortes augmentations de coûts de production des années précédentes ne puissent être répercutées sur les prix de vente.

Il est à craindre également que, même dans les pays où l'activité s'est ralentie, les coûts de production unitaires n'augmentent encore en 1967.

3. LES PROBLÈMES DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

La hausse des prix et des coûts continue dès lors de susciter de sérieuses préoccupations. Ces préoccupations ne font pas disparaître notre souci de réaliser dans tous les pays membres une croissance économique satisfaisante et de maintenir l'emploi à un niveau élevé, ce qui, compte tenu de l'interdépendance croissante des diverses économies, pose des problèmes de plus en plus complexes.

A cette fin, il importe, je pense, de restaurer le plus tôt possible les conditions favorables à une expansion des investissements dans les pays où la faiblesse de ceux-ci freine actuellement l'activité économique et restreint les possibilités futures d'expansion. Il faut le faire sans toutefois remettre en cause les tendances à la détente et à l'évolution vers l'équilibre économique.

Mais examinons d'abord le cas de pays, la France et l'Italie, où la réalisation d'une expansion dans l'équilibre soulève moins de difficultés. En effet, dans ces deux pays, à moins d'événements imprévisibles et improbables, une croissance économique rapide paraît assurée et les perspectives d'évolution des investissements des entreprises sont bonnes. La politique conjoncturelle devra, dès lors, consister essentiellement à maintenir l'expansion de la demande globale dans les limites compatibles avec la réalisation et le maintien de l'équilibre économique.

Le ralentissement conjoncturel dans la république fédérale d'Allemagne et dans les pays du

Benelux exerce déjà un effet modérateur sur les exportations françaises et italiennes, effet dont il convient certainement de ne pas exagérer la portée.

Si cette influence devait se renforcer considérablement, la marge d'expansion de la demande intérieure, compatible avec l'équilibre global, s'en trouverait augmentée.

Mais, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, il faut exclure l'idée d'une récession dans les pays partenaires de la France et de l'Italie.

L'expansion de la demande intérieure devrait donc, dans ce cas, être contenue dans les limites au-delà desquelles se produiraient un excédent de la demande globale, une utilisation trop poussée des capacités de production et des tensions caractérisées sur les marchés de l'emploi.

Les moyens que les deux pays devraient mettre en œuvre pour parvenir à cette fin diffèrent évidemment en fonction de la situation économique actuelle, des perspectives et des structures économiques. Le thème essentiel est cependant le même ; la pratique d'une politique monétaire et budgétaire prudente, ainsi que le Conseil l'a recommandé lors de sa réunion du 20 décembre dernier.

Dans la république fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux, l'action de stabilisation des prix et des coûts unitaires est plus difficile à entreprendre et requiert une politique économique beaucoup plus nuancée.

A cet égard, il ne fait pas de doute que des contacts nombreux et suivis des gouvernements avec les partenaires sociaux, pour examiner l'évolution de la conjoncture et le développement souhaitable des divers types de revenus constituent, particulièrement dans ces quatre pays, une contribution nécessaire à la réalisation simultanée des objectifs de stabilité, de croissance et de maintien de l'emploi à un niveau élevé. On voit mal, en effet, comment on pourrait éviter la persistance de la hausse des prix et l'accroissement du chômage, si les coûts de production unitaires continuaient d'augmenter sensiblement. Freiner la progression des coûts de production est devenu une nécessité inéluctable.

L'évolution économique d'ensemble, ainsi que le développement prévisible du marché de l'emploi, ont d'ailleurs augmenté les chances d'appliquer avec succès une politique appropriée des revenus. En effet, si, dans un passé récent, les tensions sur le marché de l'emploi facilitaient les augmentations de coûts et si, en même temps, le vif essor de la demande en facilitait la répercussion sur les prix, les conditions économiques actuelles permettent d'envisager que les engagements convenus par les parties intéressées seraient respectés de part et d'autre.

En matière de politique budgétaire et monétaire, les impératifs ne sont pas aussi uniformes, étant donné la diversité qui caractérise les perspectives économiques d'un pays à l'autre.

Dans ces deux domaines, une extrême prudence s'impose encore aux Pays-Bas, étant donné le notable déséquilibre économique observé en 1966, et qui fut caractérisé non seulement par de fortes tensions des prix, mais aussi par une nette détérioration de la balance des paiements courants.

Aussi ne pouvons-nous qu'approuver les efforts entrepris en vue de limiter étroitement l'impulsion

nette émanant des opérations budgétaires des pouvoirs publics. En particulier, l'application de la deuxième tranche d'abaissement de l'impôt sur les revenus doit intervenir au 1^{er} juillet 1967 et non pas au 1^{er} janvier 1967, comme il avait été prévu.

De même, l'augmentation générale de 20 % de l'impôt sur le chiffre d'affaires serait avancée du 1^{er} janvier 1968 au 1^{er} juillet 1967. Je pense également qu'il est sage d'avoir ménagé la possibilité de modifier ces décisions au cas où la conjoncture évoluerait moins favorablement qu'on ne le prévoit actuellement. Dans un pays où la croissance démographique entraîne chaque année une augmentation considérable de la population active, un ralentissement trop marqué de l'activité économique se traduirait, en effet, bien plus que dans d'autres pays de la Communauté, par une élévation sensible du niveau de chômage.

L'application efficace d'une politique budgétaire par l'État, telle que je viens de la décrire, permettrait d'affecter des fonds publics plus importants au financement des investissements des collectivités locales. De même, pareille politique, si elle réussissait, justifierait, à échéance relativement brève, un assouplissement des restrictions de la politique monétaire dont pourraient bénéficier les investissements des entreprises.

Le fait qu'en Belgique, l'augmentation des prix se poursuive et que la balance des paiements courants soit déficitaire rend peu souhaitable un assouplissement de la politique conjoncturelle, malgré la faiblesse relative qui caractérise l'activité économique.

Les opérations budgétaires de l'État, qui se solderont de nouveau, en 1967, par un déficit important et susceptible d'augmenter encore si la progression des recettes fiscales s'atténue sous l'effet de la conjoncture, donnent d'ailleurs des impulsions notables à l'économie.

L'étroitesse des marchés financiers, partiellement imputable aux recours importants des pouvoirs publics à l'emprunt, gêne le développement des investissements des entreprises et l'accroissement du déficit budgétaire ne pourrait qu'aggraver cette situation.

Il paraît donc important que le gouvernement s'en tienne strictement à son intention de réaliser l'équilibre du budget dit ordinaire. Selon les dernières estimations, le budget ordinaire de 1967 devrait accuser un déficit de 7 à 8 milliards FB, au regard de l'évolution récente des recettes et des dépenses, ces dernières devant augmenter de 1 à 2 milliards par rapport aux prévisions. Au moment où le texte de ce discours est arrêté, le gouvernement belge se prépare à déposer devant les Chambres un plan de redressement budgétaire.

Il serait même souhaitable, en freinant notamment l'expansion des dépenses courantes, de réaliser une certaine épargne publique pour financer au moins une partie des investissements publics, dont la réalisation en 1967 pourrait être compromise par les possibilités restreintes de financement sur le marché des capitaux.

Une politique budgétaire suffisamment limitative constitue également une condition essentielle d'un assouplissement des restrictions en matière de crédit, assouplissement souhaitable eu égard à la faiblesse relative des investissements dans certains secteurs d'activité.

Je crois enfin pouvoir affirmer que c'est particulièrement en Belgique que le retour à une expansion plus vive et en même temps équilibrée serait facilité par des accords concrets entre partenaires sociaux et entre ceux-ci et le gouvernement, sur une expansion des revenus mieux adaptée aux possibilités de croissance de la production.

Au *grand-duché de Luxembourg*, une action des pouvoirs publics visant à contrebalancer les effets de la conjoncture moins favorable dans l'industrie sidérurgique, qui pèsent lourdement sur l'ensemble de l'activité économique, n'a que des chances très limitées de succès, eu égard au caractère très ouvert de l'économie luxembourgeoise.

L'expansion de la consommation des ménages constitue, certes, un important élément de croissance économique, mais il convient de ne pas perdre de vue qu'il s'accompagne d'une nette augmentation des coûts, qui générerait à la longue la diversification industrielle, destinée à rendre l'économie luxembourgeoise moins sensible aux fluctuations conjoncturelles. La tendance à l'augmentation des déficits budgétaires, qui entrave notamment le financement des investissements, constitue dans ce contexte un facteur nettement défavorable, qu'il conviendrait d'éliminer, ou du moins d'atténuer, en 1967.

J'en arrive ainsi à la *république fédérale d'Allemagne*, où la conduite d'une politique appropriée en matière budgétaire et monétaire pose le plus de problèmes.

Les perspectives en matière de politique budgétaire se présentent de la manière suivante.

A l'automne de 1966, il n'était guère possible d'envisager pour 1967 une réduction du déficit des administrations publiques, par rapport aux résultats probables de 1966, en dépit du fait que le gouvernement fédéral venait de prendre certaines mesures, de caractère fiscal notamment, pour comprimer le déficit. Depuis lors, il est apparu qu'en raison du ralentissement de la croissance économique, la progression des recettes fiscales s'est considérablement réduite : il y a lieu de penser que cette tendance se maintiendra en 1967.

Les conclusions à tirer de cette situation et des perspectives économiques pour 1967, analysées plus haut, nous semblent être les suivantes :

Il n'y a pas lieu actuellement de prendre des mesures visant à stimuler globalement l'expansion de la demande, car la stabilisation des prix et des coûts unitaires pourrait s'en trouver compromise.

Il sera, au contraire, désirable de réduire sensiblement le déficit de l'ensemble des administrations publiques, si l'activité économique ne se dégrade pas fortement.

Par contre, si le ralentissement de l'activité prend des proportions telles qu'il en résultât un chômage conjoncturel important, ce qui n'est pas le cas en ce moment, il serait nécessaire de prendre les mesures appropriées pour augmenter les investissements publics et privés. Le gouvernement allemand a soumis au Bundestag, le 20 janvier dernier, un programme d'assainissement du budget fédéral. L'exécution de ce programme — qui doit encore être adopté par le Bundestag — éliminera le déficit budgétaire à concurrence d'environ 3,7 milliards de DM. Ce montant correspond au déficit prévisible en l'absence de mesures spéciales et si le produit national

brut au prix courant augmentait de quelque 5 %. La réduction sera obtenue par une diminution de la croissance des dépenses — surtout des dépenses de consommation publique et de transfert — et par un recouvrement plus rapide de certaines recettes fiscales, surtout de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

En même temps, le gouvernement a annoncé officiellement au Parlement le dépôt d'un « budget de réserve », à utiliser pour des dépenses supplémentaires d'investissements publics jusqu'à concurrence de 2,5 milliards de DM en cas d'affaiblissement de la conjoncture. Une partie de ce budget (750 millions environ) serait engagée immédiatement après l'adoption. Au surplus, le gouvernement a consenti, dès à présent, une augmentation des amortissements pour les investissements des entreprises effectués au cours de l'année 1967.

Un déficit supplémentaire du budget fédéral, dû à un affaiblissement plus important que prévu de la croissance des recettes, serait toléré et financé par des moyens monétaires.

Dans l'ensemble, ces dispositions sont conformes à la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966. Il s'agit d'une restructuration des dépenses en faveur des dépenses d'investissement et d'une réduction du déficit. Le relâchement déjà commencé des restrictions de la politique monétaire de la Bundesbank pourrait ainsi se poursuivre sans que se trouvent compromises les tendances à la stabilisation des prix.

J'en ai ainsi terminé avec mes commentaires sur les problèmes de politique économique des divers pays de la Communauté.

Avant de conclure, je voudrais dire encore quelques mots sur la signification qu'il convient d'attacher, dans une optique à moyen terme, aux prévisions pour 1967.

Les prévisions qui ont servi de base à l'élaboration du premier programme de politique à moyen terme comportent, pour la période 1966-1970, une augmentation d'environ 4,5 % du produit brut de la Communauté en termes réels : les résultats de 1966 et les perspectives pour 1967 ne s'écartent pas sensiblement de cette perspective d'ensemble.

Les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre en 1967, que je viens d'indiquer et qui se fondent d'ailleurs sur celles qui ont été recommandées par le Conseil, sur proposition de la Commission, le 20 décembre dernier, me paraissent tout indiquées pour atteindre le résultat cherché et pour assurer une plus grande harmonie dans l'évolution conjoncturelle des divers pays membres.

Il s'agira, pour l'essentiel, d'éviter que la faiblesse de l'activité économique qui s'est déclarée dans la république fédérale d'Allemagne et, dans une moindre mesure, dans les pays du Benelux, ne prenne des proportions excessives et de s'assurer que la reprise d'une expansion plus vive puisse intervenir dans des délais raisonnables. Il s'entend qu'en même temps, on devrait tendre à consolider l'essor économique de la France et de l'Italie. Dans la mise en œuvre de cette politique, il faudra cependant se garder de mesures inopportunes de relance ou de stimulation de l'activité économique, qui compromettraient l'équilibre général.

Cette politique prudente est d'ailleurs conforme au contenu du premier programme de politique économique à moyen terme, qui expose notamment les contraintes auxquelles il convient de soumettre le développement futur de divers éléments de la demande, si l'on veut donner à l'expansion un caractère équilibré.

CONCLUSION

Je concluerai, dès lors, en disant que, malgré les perspectives incertaines concernant l'évolution économique d'un des pays membres, la Communauté

connaîtra sans doute encore une expansion importante en 1967. Notre but essentiel devrait être de ralentir la hausse excessive des coûts et des prix dans plusieurs pays de la Communauté, tout en veillant à ne pas entraver indûment leur expansion économique, et à sauvegarder dans d'autres la poursuite d'une croissance non inflationniste.

Il y a là un équilibre difficile à maintenir, qui est affaire des praticiens et qui ne tolère aucun dogmatisme. En suivant quotidiennement une situation qui change rapidement, la Commission n'hésitera pas à recommander les ajustements de politique économique qui se révéleraient nécessaires.

C. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Au cours de sa 61^e session, tenue à Bruxelles les 25, 26 et 27 avril 1967, le Comité a adopté son avis sur le texte reproduit au chapitre B ci-dessus, à l'unanimité des 79 membres présents ou représentés.

Le texte de cet avis est le suivant :

AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

sur la « Conjoncture économique de la Communauté »

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la lettre du 16 juillet 1964 par laquelle le président de la Commission de la C.E.E. exprime l'accord de la Commission sur l'élaboration, par le Comité, d'un avis de caractère général sur la situation conjoncturelle de la Communauté,

vu la décision prise par le Comité économique et social lors de sa 42^e session plénière, tenue les 8 et 9 décembre 1964, de créer un sous-comité chargé de la préparation des travaux en la matière, en application de l'article 17 du règlement intérieur du Comité,

vu le projet d'avis du sous-comité « Conjoncture » en date du 3 avril 1967,

vu le rapport du sous-comité « Conjoncture » présenté par son rapporteur, M. Malterre,

vu ses délibérations lors de la 61^e session plénière, tenue les 25, 26 et 27 avril 1967, séance du 27 avril,

considérant les exposés présentés par M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. devant le Parlement européen le 2 février 1967 et devant le Comité économique et social

le 22 février 1967, ainsi que le 4^e rapport trimestriel de la Commission sur la situation économique de la Communauté ;

considérant que le calendrier des sessions plénières du Comité n'a pas permis à celui-ci d'émettre son avis avant le mois d'avril,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT :

I. Sur les méthodes d'analyse conjoncturelle

1. Le Comité constate avec satisfaction les efforts poursuivis par les services de la Commission en ce qui concerne l'analyse économique conjoncturelle, notamment pour les enquêtes auprès des chefs d'entreprise.

2. Il est d'avis, toutefois, que de nouveaux progrès devraient être accomplis. Pour être en mesure de porter un jugement critique autonome sur l'évolution conjoncturelle de la Communauté, les services de la Commission devraient s'efforcer de recueillir tous les matériaux statistiques émanant, soit des organismes publics ou para-publics, soit des instituts privés de conjoncture, soit des avis des Conseils économiques nationaux ou de toute autre source. De

telles données sont de plus en plus indispensables, en raison de l'interdépendance croissante de l'évolution conjoncturelle des États membres, allant de pair avec la suppression progressive des barrières douanières.

3. Les services de la Commission devraient poursuivre leurs efforts afin de rendre ces éléments statistiques aussi homogènes, cohérents et comparables que possible, en s'efforçant d'éviter les doubles emplois.

4. Il serait souhaitable, notamment, que soient accélérées la collecte, la mise en ordre et la publication des renseignements statistiques, de manière que l'on puisse toujours procéder à des analyses mensuelles permettant d'observer l'évolution de la conjoncture, non seulement par des comparaisons année sur année, mais encore mois sur mois, afin de déceler les changements des tendances qui peuvent se produire. A cet égard, il serait souhaitable que la Commission élabore et suive des indicateurs rapides au niveau communautaire afin de compléter les notes rapides mensuelles actuellement publiées.

5. Il serait également opportun que des renseignements plus précis figurent dans les rapports trimestriels en ce qui concerne :

1. L'évolution de l'emploi, par l'indication non seulement des secteurs, mais aussi des groupes professionnels et des régions touchés par le chômage et le sous-emploi ou dans lesquels existent des tensions sur la main-d'œuvre ;
2. L'évolution des revenus par grands secteurs de l'économie et par grandes catégories socio-professionnelles ;
3. Le produit agricole tant sous l'aspect production que sous l'aspect prix, compte tenu de l'importance que ce secteur représente pour l'ensemble de l'économie communautaire et pour le revenu des agriculteurs ;
4. Les services, car ce secteur mérite, en effet, d'être mieux étudié, compte tenu de son importance et de l'insuffisance des renseignements qui le concernent, et qui manquent même au niveau national, alors que l'incidence de son évolution est de plus en plus grande ;
5. Les intentions d'achat des consommateurs finals connues au moyen d'enquêtes par sondage.

II. Sur les procédures à suivre

6. Il y aurait lieu d'associer plus étroitement le sous-comité « Conjoncture » du Comité économique et social aux analyses conjoncturelles effectuées par les services de la Commission, moyennant des échanges de vues plus fréquents, par exemple à l'occasion de l'élaboration des rapports trimestriels et des recommandations concernant la politique conjoncturelle.

7. Le sous-comité « Conjoncture » devrait également avoir connaissance des travaux du Comité monétaire et du Comité de politique conjoncturelle. Il est souhaitable qu'il puisse établir avec ces comités une procédure analogue à celle mise sur pied au sein du sous-comité « Politique économique à moyen terme », lui permettant à la fois de tenir compte, lors de la préparation de ses projets d'avis, des travaux effectués par lesdits comités et de coopérer étroitement avec eux.

III. Sur l'évolution de la conjoncture en 1966

8. L'analyse globale figurant dans le 4^e rapport trimestriel de la Commission, concernant le rythme de croissance dans l'ensemble de la Communauté, ne souligne pas suffisamment que, dans la plupart des pays membres, on a constaté, au cours des derniers mois de l'année 1966, un ralentissement de ce rythme de croissance tenant à une expansion plus modérée de la demande de consommation privée, tandis que la croissance de la formation brute de capital fixe se trouvait également limitée.

9. Le Comité peut cependant partager les vues qui ont été exposées par M. Marjolin lors de la séance plénière du Comité, du 22 février 1967, au cours de laquelle il a notamment souligné que :

— l'expansion se poursuivra à un rythme plus modéré que jusqu'à présent ;

— les prix et les coûts de production continuent à monter trop vite ;

— des problèmes de chômage se posent dans plusieurs pays de la Communauté ;

— les gouvernements des pays qui souffrent de tension inflationniste se sont engagés dans la voie d'un assainissement tout en cherchant à en limiter les conséquences sur l'emploi.

10. Le Comité constate avec grand intérêt que la Commission de la C.E.E. se propose d'élargir ses références à la situation conjoncturelle des pays tiers. Il est, en effet, important que cet aspect, ainsi que ses répercussions sur la con-

joncture de la Communauté soient davantage étudiés.

11. Le Comité met en évidence que certaines difficultés sectorielles sont apparues au cours de l'année 1966, tenant soit à la conjoncture européenne, voire mondiale (sidérurgie), soit à des raisons de conjoncture interne ; c'est le cas du très important secteur de la construction qui, dans tous les pays membres, à l'exception de la Belgique, connaît un très net ralentissement : pendant le troisième trimestre, le nombre d'autorisations de construire délivrées dans la Communauté a été inférieur de 5 % à celui enregistré un an plus tôt.

12. Le ralentissement de l'activité économique de la Communauté entraîne un important sous-emploi dans divers secteurs, créant ainsi des difficultés, notamment pour les travailleurs migrants, dont certains se trouvent contraints de retourner dans leur pays d'origine. Ces retours devraient être freinés dans la mesure du possible en ce qui concerne les travailleurs de la Communauté, par l'application des principes de la priorité communautaire et de la non-discrimination entre les travailleurs communautaires, principes auxquels le Comité affirme son attachement.

13. Le Comité remarque qu'au cours du second semestre, le rythme de croissance de la production industrielle s'est incontestablement ralenti dans tous les pays de la Communauté, à l'exception peut-être de l'Italie globalement considérée.

14. La république fédérale d'Allemagne est certainement la plus concernée par cette évolution, attendu que sa production industrielle reste en-deçà du niveau de l'année 1965 et que presque la moitié de l'industrie allemande n'avait pas atteint, fin 1966, son niveau de production de l'année précédente. Cette situation a de lourdes répercussions sur le taux de croissance de l'ensemble de la Communauté, compte tenu du fait que la production intérieure brute de la république fédérale d'Allemagne représente 38 % de celle de la Communauté.

15. La hausse des prix à la consommation a persisté, mais, au moins dans une large partie de la Communauté, à un rythme en général plus contenu qu'en 1965.

16. En ce qui concerne la balance commerciale, on constate que, par rapport à 1965, l'accroissement des importations a été, en 1966, plus rapide, alors qu'en revanche, le rythme du développement des exportations s'est ralenti.

Le Comité note que ces résultats globaux recouvrent cependant des situations très différentes suivant les pays membres.

17. L'année 1966 a été marquée, en matière d'emploi, par une augmentation du chômage, qui a affecté tous les États membres (à l'exception cependant de l'Italie), notamment dans les derniers mois de l'année, où le phénomène s'est accéléré.

IV. Sur l'évolution en 1967

18. Les taux de croissance prévus par la Commission dans son 4^e rapport trimestriel de 1966 semblent trop élevés, notamment en ce qui concerne la France et la Belgique, où l'on considère généralement qu'un ralentissement du rythme de croissance interviendra en 1967. Les principaux facteurs qui influenceront la situation de ces deux pays sont les conséquences du recul sensible de l'activité économique d'autres pays auquel s'ajoutent, pour la France, la non-reconstruction de l'avoir fiscal de 10 % qui avait été décidé en 1966 pour favoriser les investissements productifs et les perspectives médiocres dans le secteur de la construction. Pour la Belgique, les mesures envisagées par le gouvernement auront notamment pour effet de freiner la progression de la consommation.

Si, en ce qui concerne la situation conjoncturelle italienne, on peut prévoir la poursuite de l'expansion de l'économie, on doit constater la persistance de certaines difficultés quant à l'emploi, les investissements et la construction.

Aux Pays-Bas, la situation reste préoccupante en ce qui concerne l'évolution du chômage, notamment dans certaines régions.

L'évolution de la situation au Luxembourg sera évidemment fonction de celle de la sidérurgie, qui ne semble pas devoir sensiblement se modifier.

Si les mesures qui viennent d'être prises en république fédérale d'Allemagne sont de nature à relancer des équipements collectifs, il faudra attendre plusieurs mois avant de savoir dans quelle mesure elles seront suffisantes pour permettre une reprise des investissements productifs des entreprises.

19. Le ralentissement de la construction, qui est apparu en 1966 et dont l'importance a été soulignée au point 11 du présent avis, ne peut que se poursuivre pendant les mois à venir, à cause des délais qui séparent les études des mises en chantier. Le Comité se préoccupe tout particulièrement de cette situation, compte tenu de ses importantes implications économiques et sociales. Il souhaite que la Commission lui accorde une attention particulière.

20. Dans ces conditions, on peut considérer en général que, pour la première fois, depuis de

nombreuses années, une partie importante du potentiel productif de la Communauté sera, cette année, sous-employée. Ce phénomène concernera non seulement le travail, mais également les équipements; il touchera d'importantes branches d'activité, qui n'utiliseront pas la totalité de leur potentiel productif.

Une telle situation sera de nature à différer certaines décisions en matière d'investissements.

Par ailleurs, le ralentissement de la croissance des revenus des ménages, consécutif à la réduction de l'emploi dans la plupart des États de la Communauté, ne pourra qu'avoir des répercussions défavorables sur la demande de biens de consommation et, par voie de conséquence, sur la production elle-même et sur l'investissement.

21. En ce qui concerne les prix, il n'est pas possible d'espérer en 1967 un sensible ralentissement des hausses constatées dans la plupart des pays, l'Allemagne et l'Italie exceptées, au cours de l'année 1966. En effet, les charges publiques ne sont nulle part en voie de diminution et vont donc grever les prix de revient, tandis que la non-utilisation totale de l'appareil productif va entraîner, de par elle-même, une augmentation de la part des frais fixes dans les coûts de production.

V. Sur les problèmes de politique économique

22. Le Comité économique et social est d'avis que l'objectif « stabilisation des coûts et des prix » énoncé par la Commission, doit rester une préoccupation majeure des responsables de la politique conjoncturelle; il considère cependant que, dans la situation actuelle, l'expansion et le plein emploi doivent aussi être au premier plan des objectifs de toute politique économique.

A ce sujet, il rappelle que, dans son précédent avis sur la conjoncture économique, il avait notamment souligné que la recherche d'un équilibre entre l'offre et la demande devait s'effectuer dans le sens d'un accroissement de l'offre, plutôt que dans celui d'une réduction de la demande. Ce même principe a été confirmé dans l'avis sur la politique à moyen terme, en date du 27 octobre 1966.

De plus, le Comité estime, avec la Commission, qu'il conviendrait d'agir plus énergiquement que jusqu'à présent contre les hausses de prix, en intensifiant la lutte contre les limitations de concurrence qui favorisent de telles augmentations de prix.

23. Il apparaît aujourd'hui que le potentiel productif de la Communauté sera plutôt en sous-emploi qu'en sur-emploi, tandis que la situation

des balances des paiements des différents pays membres et l'existence de disponibilités mondiales permettent à la Communauté de s'approvisionner dans le monde entier en matières premières et en énergie.

Étant donné les conditions prévalant actuellement, le Comité estime qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que l'expansion de l'ensemble de la Communauté puisse se poursuivre. La politique économique doit donc consister à permettre cette reprise, dans le respect, évidemment, des équilibres fondamentaux.

24. Cette reprise doit s'effectuer en priorité par une relance des investissements productifs, tant publics que privés. Ceux-ci dépendent des ressources des entreprises et de leur volonté d'investir en fonction du développement de la demande.

Or, actuellement, cette reprise des investissements privés est contrariée dans certains pays par une stagnation de la demande de biens de consommation consécutive au tassement des revenus des ménages résultant de la réduction de l'emploi ainsi que par une série d'incertitudes:

- quant aux politiques financières et fiscales des gouvernements des différents pays membres;

- quant aux politiques économiques qui seront en définitive mises en œuvre;

- quant aux résultats de la négociation Kennedy et, plus généralement, quant aux perspectives qui s'ouvrent en ce qui concerne le marché mondial et la concurrence internationale.

25. Sans doute cette reprise doit-elle s'effectuer sans que la moyenne des prix européens augmente plus rapidement que les prix de nos principaux partenaires sur le plan économique.

Une des finalités de toute politique conjoncturelle doit être en effet de sauvegarder, voire d'accroître la compétitivité du potentiel économique européen. Cette capacité compétitive résulte du niveau des investissements (sans oublier les investissements dans la recherche-développement), de la pleine utilisation du potentiel de production, de la structure des prix et des coûts, d'une formation professionnelle de qualité et, évidemment, des charges qui pèsent sur les entreprises.

26. Le Comité estime essentiel pour la Communauté, aux fins de l'accroissement de sa production et de l'augmentation de sa capacité compétitive, une plus large disponibilité des capitaux destinés aux investissements et une réduction progressive du coût de l'argent.

Bien que ces deux objectifs ne puissent trouver immédiatement une solution complète, le

Comité est avis que, dans ce domaine, on peut obtenir des résultats à une échéance relativement brève si le Conseil approuve rapidement la troisième proposition de directive sur la libre circulation des capitaux et si les six pays membres — poursuivant l'action entreprise par certains d'entre eux — adoptent des dispositions suggérées récemment à Londres par les ministres des finances des Dix en ce qui concerne la réduction des taux d'escompte.

27. La nécessité d'une action conjoncturelle rend urgente la mise en œuvre des recommandations du premier programme de politique économique à moyen terme, en ce qui concerne plus particulièrement l'emploi, la formation professionnelle et les finances publiques.

Sur ce dernier point, le Comité insiste sur la nécessité de développer les prévisions à moyen terme dans le cadre budgétaire, en ce qui concerne les investissements publics.

Plusieurs raisons plaident en faveur de telles prévisions qui :

— constituent un cadre indispensable à une action tendant à diminuer les dépenses sans utilité économique ou sociale au profit des dépenses d'investissements ;

— permettent de prévoir les conséquences non seulement immédiates, mais aussi à moyen terme des décisions budgétaires.

Mais, en l'absence de cette vue à plus long terme, la situation, caractérisée par des évolutions différentes selon les pays, ne peut s'accommoder, en matière de finances publiques, de mesures uniformes à caractère global. Dans les pays qui connaissent une régression marquée de l'emploi, le Comité approuve les mesures gouvernementales qui tendent, soit par des majorations de dépenses productives, soit par des détaxations fiscales appropriées, à augmenter certains éléments de la demande. Par contre, dans les autres pays, la recommandation de Conseil au sujet de l'équilibre des finances publiques et de l'évolution des dépenses de l'État, des collectivités locales et des organismes publics et para-publics, rapportée au produit intérieur brut, doit être suivie avec plus de rigueur par les États membres.

Sur un plan général, il serait dangereux d'accepter une augmentation de la pression fiscale

sous forme directe ou indirecte et, à cet égard, l'harmonisation fiscale sur le plan communautaire ne doit pas être un prétexte à des augmentations d'impôts plus ou moins déguisées.

28. Toutes les conditions permettant à l'économie européenne de rechercher son expansion hors des limites du marché commun doivent être réunies. Déjà l'année 1966 a vu s'ouvrir à l'Est certaines possibilités d'expansion, mais, par ailleurs, la négociation Kennedy impose dès maintenant un effort important pour que s'accroisse la compétitivité, ce qui implique qu'un double effort soit fait en matière de productivité et, en ce qui concerne la limitation des charges sans utilité économique ou sociale, qui pèsent sur la production.

29. Un ralentissement de l'activité économique de la Communauté au moment où l'on entre dans la phase terminale du désarmement douanier et contingentaire pourrait avoir de graves conséquences tant sur le plan politique que sur le plan social et économique. Une telle situation favoriserait en tout cas le repliement sur eux-mêmes de certains États et le développement de certaines tendances au retour au protectionnisme qui se manifestent déjà.

30. Certes, dans les conditions présentes, des mesures identiques ne peuvent être prises dans les différents pays de la Communauté. Une consultation préalable n'en est pas moins nécessaire.

VI. Conclusion

31. Le Comité économique et social souligne en conclusion que le potentiel économique de la Communauté, actuellement sous-employé, permet une reprise de l'expansion dans les pays où elle est ralentie ou arrêtée. Cette reprise — rendue impérieuse dans les pays et régions où le plein emploi n'est plus assuré — doit s'effectuer en priorité par la relance des investissements productifs dont la croissance devrait retrouver, dès que possible, les taux atteints au cours des précédentes années si les entreprises reprennent confiance dans les perspectives du marché et peuvent dégager de nouvelles possibilités de financement. Les politiques économiques doivent tendre à la réalisation de ces deux conditions.

Fait à Bruxelles, le 27 avril 1967.

*Le président
du Comité économique et social*

Louis MAJOR

